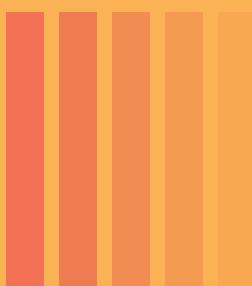




# Commerçant ou artisan à Feyzin ?



Règles commerciales  
à connaître, contacts  
à retenir, démarches  
auprès de la mairie...  
Un guide pour vous aider  
dans votre activité.

**feyzin**  
VILLE DU GRAND LYON

# édito

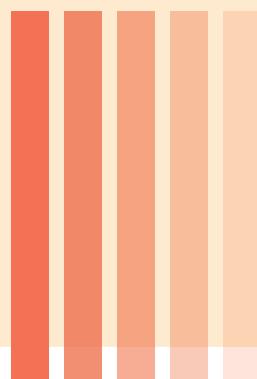
Vous êtes commerçant, ou artisan, installé à Feyzin depuis peu ou depuis très longtemps ? Tout d'abord nous vous disons merci, car vous contribuez au dynamisme de la commune, en proposant aux Feyzinois des commerces et services de proximité.

Depuis 2022, la Mairie a recruté un manager de centre-ville, afin de développer les liens avec les commerçants de Feyzin. Les actions menées ont été nombreuses : création d'un annuaire des commerces, accompagnement aux installations, édition d'un plan de stationnement, lancement du marché au parc de l'Europe le mercredi après-midi, travail avec l'association des commerçants... Aujourd'hui nous avons le plaisir de vous proposer ce guide pratique pour mieux vous informer, et simplifier vos démarches liées à votre activité commerciale.

Nous espérons qu'il vous sera très utile, et vous souhaitons une bonne lecture.

**Marc Mamet**, Maire de Feyzin

**Roger Courtout**, Adjoint délégué à l'emploi, au développement économique et aux commerces



- 03** \_Commerçant ou artisan ? La Mairie vous accompagne
- 04/05** \_La réglementation commerciale
- 06/07** \_Travaux et modifications
- 08** \_Accessibilité et cession ou vente
- 09** \_Tranquillité et PPRT
- 10** \_Règles d'hygiène
- 11** \_Invendus et gestion des déchets
- 12** \_Le saviez-vous ?

## Commerçant ou artisan ? La Mairie vous accompagne

► À la Mairie de Feyzin, le pôle Solidarité, Emploi et Vie Economique (PSEVE) est l'interlocuteur de toutes les entreprises et des commerçants, artisans, qui souhaitent s'implanter à Feyzin ou qui sont déjà présents sur

le territoire. Il se trouve au sein de la Maison de l'emploi, à côté de la mairie. Le manager commerce sera votre interlocuteur privilégié, retrouvez ses coordonnées en bas de page.

Vous souhaitez ouvrir ou reprendre un commerce à Feyzin ?

**Contactez le PSEVE pour présenter votre projet au plus tôt.**

### ► Je souhaite connaître l'association de commerçants

Les commerçants peuvent adhérer à l'Entente Commerciale et Artisanale Feyzinoise, l'association des commerçants de Feyzin. L'ECAF est soutenue par la Ville pour organiser des animations durant l'année.

Retrouvez l'ECAF sur sa page Facebook « Vive le commerce à Feyzin », ou par mail en écrivant à [commercantsdefeyzin@gmail.com](mailto:commercantsdefeyzin@gmail.com)

Pôle Solidarité, Emploi et  
Vie Économique (PSEVE)  
Mairie de Feyzin -  
Maison de l'emploi  
18 rue de la mairie  
04 72 21 46 70  
[commerces@ville-feyzin.fr](mailto:commerces@ville-feyzin.fr)  
Mme Coste 07 52 67 17 79



## La réglementation commerciale



**De nombreuses démarches peuvent être réalisées en ligne depuis le site de la Ville.**

- Je souhaite demander une autorisation du domaine public pour installer une terrasse, un étalage ou une machine sur rue  
**>> obligatoire avant l'installation**

- Je veux demander une licence de débit de boisson pour pouvoir vendre de l'alcool

**>> obligatoire pour commercialiser des boissons alcoolisées, sur place ou à emporter. La demande doit être réalisée 15 jours avant le début de la vente d'alcool.**

- Je dois effectuer une déclaration préalable de vente en liquidation

**>> obligatoire pour changer ou cesser mon activité, ou en cas de fermeture temporaire pour travaux.**

- Je souhaite demander un emplacement temporaire ou ambulant sur la commune

**>> pour les marchés : dimanche de 9h à 13h place Claudio Béry ; mercredi de 16h à 20h au parc de l'Europe**

**>> pour installer un foodtruck sur l'un des trois emplacements déterminés sur la commune.**

- Je dois déclarer une vente au déballage ou un vide-maison

**>> obligatoire au plus tard 15 jours avant la date prévue.**

Retrouvez ces démarches sur le site internet de la ville, rubrique Mes démarches / Commerce et entreprise ou en flashant ce QR Code.





### Livraison

À Feyzin comme ailleurs, les livraisons de marchandises pour les commerces sont réglementées. Des places de stationnement spécifiques sont identifiées et réservées aux livraisons.

**Pour plus d'informations, contactez le PSEVE.**

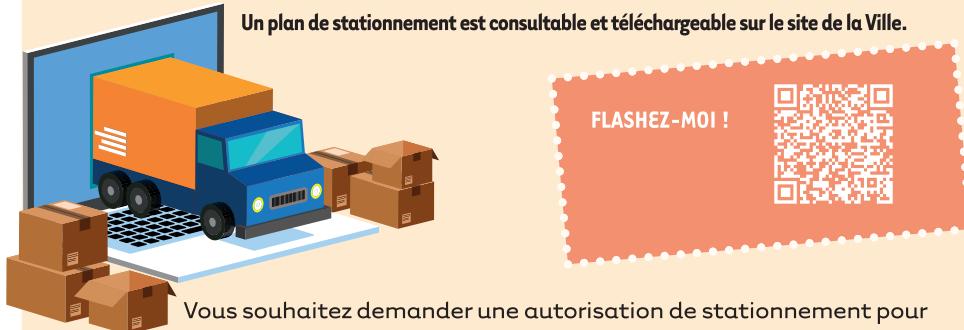


### Stationnement

À proximité des commerces se trouvent plus de 600 places de stationnement.

À Feyzin le stationnement est gratuit. Toutefois, afin de favoriser la rotation des véhicules et l'accès aux commerces, les emplacements les plus proches des commerces sont situés en zone bleue : le stationnement est réglementé entre 9h et 18h pour une durée maximum de 1h30.

**Un plan de stationnement est consultable et téléchargeable sur le site de la Ville.**



Vous souhaitez demander une autorisation de stationnement pour déménager votre commerce ?

**Rendez-vous sur le site de la Ville, rubrique Mes démarches / Urbanisme.**



### Je souhaite ouvrir certains dimanches

En règle générale, un commerce ne peut pas ouvrir le dimanche. Toutefois il existe de nombreuses exceptions à cette règle. La Mairie peut également autoriser, par dérogation, l'ouverture collective des commerces au maximum 12 dimanches par année civile.

Chaque année le PSEVE sollicite, dans l'été, les commerces concernés, pour savoir quel(s) dimanche(s) ils souhaitent ouvrir pour l'année suivante. Les dates retenues sont ensuite votées en Conseil Municipal.

## Travaux et modifications



### Je prévois des travaux ou modifications de mon commerce

Comme pour tout établissement ouvert au public, toute modification intérieure ou extérieure du local commercial doit faire l'objet d'une demande d'autorisation avant le démarrage des travaux, ou avant l'ouverture : travaux d'aménagement, modifications des espaces, nouveaux mobiliers...

Une démarche en ligne, valable sur l'ensemble du territoire français, permet d'obtenir l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Établissement Recevant du Public (ERP) pour tout projet non soumis ni à un permis de construire ni à un permis d'aménager.

à Mobilité Réduite (PMR). Elle doit permettre de prendre en compte les circulations au sein de l'établissement etc.

FLASHEZ-MOI !



### Je modifie la façade de mon commerce

Cette modification relève de l'urbanisme, et nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme : la déclaration préalable de travaux.

FLASHEZ-MOI !



► **Je fais intervenir des entreprises pour réaliser des travaux en intérieur ou en extérieur**

Les entreprises doivent demander une autorisation d'occuper le domaine public (installation de benne, camion sur la route ou le trottoir...) ; et éventuellement une demande concernant du stationnement exceptionnel. Rendez-vous sur le site de la Ville, rubrique Mes démarches / Urbanisme.

FLASHEZ-MOI !



► **J'installe ou je modifie mon enseigne**

Feyzin étant dans la Métropole de Lyon, le règlement local de publicité métropolitain s'applique, notamment pour les enseignes commerciales.

Sur le site de la Ville, vous pouvez consulter le règlement et déposer une demande liée à votre enseigne auprès du Pôle Cadre de Vie.

FLASHEZ-MOI !



Urbanisme, déclarations de travaux...

En mairie de Feyzin, le Pôle Cadre de Vie pourra répondre à toutes vos questions :  
04 72 21 46 45



## Accessibilité

### ▶ Règles d'accessibilité et de sécurité

Un commerce est un Établissement Recevant du Public (ERP) et doit donc obéir à des règles générales de sécurité et d'accessibilité. Elles sont détaillées sur [entrepren dre.service-public.fr](http://entrepren dre.service-public.fr), en voici quelques-unes :

- éléments indispensables à avoir dans son établissement : alarme, extincteur, éclairage de secours
- procédures de sécurité obligatoires : contrôles annuels réglementaires comprenant les moyens de cuisson et de stockage, formation du personnel à l'évacuation notamment des personnes handicapées
- accessibilité PMR : tout ERP doit disposer d'une attestation de complète accessibilité ou d'une autorisation de travaux validant une demande de dérogation, d'un registre d'accessibilité.

FLASHEZ-MOI !



## Cession ou vente

### ▶ Je cède ou je vends mon commerce

Depuis 2024, la Ville de Feyzin a mis en place un périmètre de sauvegarde sur certains secteurs de la commune. Dans ce périmètre est instauré un droit de préemption sur les fonds de commerce, baux artisanaux et baux commerciaux.

Ainsi toute vente ou cession d'un fonds de commerce situé dans le périmètre de sauvegarde doit faire l'objet d'une déclaration préalable.

Retrouvez les informations détaillées et la démarche à effectuer sur le site [ville-feyzin.fr](http://ville-feyzin.fr) rubrique Mes démarches / Commerce et entreprise

FLASHEZ-MOI !



## Tranquillité et PPRT



▶ Feyzin est située en zone de Police Nationale (PN) et dépend du commissariat de Vénissieux pour les questions de tranquillité publique, dépôt de plainte etc. La Police Municipale (PM) de Feyzin assure un rôle de proximité, et peut verbaliser des infractions liées au stationnement, aux dépôts sauvages etc.

La PM a mis en place une fiche « COMMERCE », qui permet de recueillir vos coordonnées. Ainsi la PM pourra être réactive et vous joindre rapidement en cas de dégradations, intempéries, incendie etc.

À l'ouverture de votre commerce, la PM vient à votre rencontre pour remplir ce formulaire. Il est ensuite transmis à la PN qui pourra prendre le relais, lors des horaires de fermeture de la PM.



### La vidéoprotection

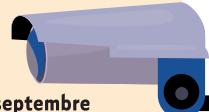
À Feyzin des caméras de vidéoprotection sont installées, notamment aux abords des zones commerciales. Dans le cadre d'une enquête, la Police municipale peut être amenée à transmettre des images sur demande de la Police nationale. Elle peut également vidéo-verbaliser certains délits, liés aux dépôts sauvages par exemple.

#### Contact :

Police Municipale  
04 78 70 00 00  
11 Place Claudius Béry

Horaires: 11h15-20h00

du 15 septembre au 15 mai et  
14h15-23h00 du 16 mai au 14 septembre  
En cas d'indisponibilité ou d'urgence,  
contactez le 17.



#### Alerte PPRT

Depuis fin 2016, le PPRT de la Vallée de la Chimie, est approuvé : il vise à renforcer la sécurité des habitants et salariés à proximité des activités industrielles à risque.

Sur le site de la Ville, vous pouvez vous inscrire  
aux alertes SMS en cas de  
pollution ou en cas de risque.

FLASHEZ-MOI !



## Règles d'hygiène

### Contact :

DDPP du Rhône  
245 rue Garibaldi  
69422 Lyon Cedex 03

Restauration, épicerie, traiteur, boulangerie, boucherie...

1. Je m'assure d'avoir transmis ma Déclaration de manipulation de denrées alimentaires d'origine animale auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP).

Du lundi au vendredi : de 8h30  
à 12h00 et de 13h30 à 16h00  
(accueil du public)  
04 72 61 37 00  
<https://www.rhone.gouv.fr/>

2. Je m'assure de bien respecter les règles d'hygiène dans la restauration et les commerces alimentaires :

Elles sont à consulter sur le site [entreprendre.service-public.fr](http://entreprendre.service-public.fr).



## Invendus et gestion des déchets

### ► J'ai des invendus

Un frigo solidaire est installé devant le Corner au 5 route de Lyon.

En tant que commerçant je peux y déposer mes invendus, tout en respectant les règles de traçabilité.

Je peux déposer : des légumes et fruits, des produits secs et emballés, des produits

sans date de péremption affichée, des produits avec Date Limite de Consommation (DLC) non dépassée et encore emballés, des produits avec Date de Durabilité Minimale (DLM) légèrement dépassée.

**Plus d'infos : le Corner, 09 50 94 29 24**



### ► Gestion des déchets

Je jette et je trié mes déchets, je suis responsable de la propreté de mon pas de porte

► je prévois un local poubelle et je m'informe sur les jours de collecte

► je respecte les consignes de tri

► si besoin je me rends en déchetterie



**FLASHEZ-MOI !**



► À Feyzin, pour les secteurs en centre-ville et l'habitat collectif, les ordures ménagères (bacs gris) sont collectées le mardi et le samedi entre 6h et 13h. Le tri (bacs verts) est collecté le jeudi entre 6h et 13h.

**Votre bac n'a pas été collecté le jour prévu ? Vous pouvez le signaler à la Métropole directement par la plateforme Toodego.**

**FLASHEZ-MOI !**



## Le saviez-vous ?



► Les commerçants de Feyzin sont répertoriés dans un annuaire en ligne, sur le site de la Ville.  
[www.ville-feyzin.fr](http://www.ville-feyzin.fr)

FLASHEZ-MOI !



**Vous n'y figurez pas ou les informations ne sont pas à jour ? Contactez le PSEVE pour compléter vos informations.**

